



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14043581

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le **06 FEV. 2014**

Greffe Greffier

N° d'entreprise : 0443041263

Dénomination

(en entier) : **ISIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Route de Bambois 13 à 5070 Fosses-la-Ville

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital par apport en espèces

D'un acte reçu le vingt-quatre janvier deux mil quatorze par le Notaire Quentin Delwart, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3, enregistré à Dinant le vingt-huit janvier deux mil quatorze, volume 552, folio 71, case 9, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « ISIS », ayant son siège social à 5070 Fosses-la-Ville, route de Bambois 13, Registre des Personnes Morales de Namur et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0443.041.263, société constituée sous la forme d'une société coopérative suivant acte reçu par le Notaire Henri Mattot à Dinant le vingt-cinq janvier mil neuf cent nonante et un, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du sept février mil neuf cent nonante et un sous le numéro 326, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Henri Mattot à Dinant le vingt-deux février mil neuf cent nonante-trois (adoption de la forme actuelle et modification des statuts), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du treize mars mil neuf cent nonante-trois sous le numéro 235, et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par ledit Notaire Henri Mattot le quatorze mai deux mil deux (conversion en euros, augmentation de capital et adaptation des statuts au code des sociétés), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du trente et un mai deux mil deux sous le numéro 480.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter capital social de la société d'un montant de soixante-trois mille quatre cents euros (63.400,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à quatre-vingt-deux mille euros (82.000,00 €), et ce par apport d'une somme de soixante-trois mille quatre cents euros (63.400,00 €) totalement souscrite en espèces, sans création de parts sociales nouvelles.

Ledit apport de soixante-trois mille quatre cents euros (63.400,00 €) a été immédiatement et intégralement souscrit en espèces comme suit :

□ par Monsieur Daniel Thoron, domicilié à 6040 Jumet, rue d'Assaut 22, à concurrence de cinquante-quatre mille huit cent soixante-deux euros treize centimes (54.862,13 €) ;

□ par Madame Sofia Congaraki, domiciliée à 6040 Jumet, rue d'Assaut 22, à concurrence de quatre-vingt-quatre euros cinquante-trois centimes (84,53 €) ;

□ par Monsieur Fabrice Michaux, domicilié à 5070 Fosses-la-Ville, rue du Grand-Gau 3, à concurrence de quatre mille deux cent vingt-six euros soixante-sept centimes (4.226,67 €) ;

□ par Monsieur Sandro Sedran, domicilié à 5020 Suarlée, rue de la Sapinette 5, à concurrence de quatre mille deux cent vingt-six euros soixante-sept centimes (4.226,67 €).

Ledit apport de soixante-trois mille quatre cents euros (63.400,00 €) a été intégralement libéré par un versement en espèces que Monsieur Daniel Thoron, Madame Sofia Congaraki, Monsieur Fabrice Michaux et Monsieur Sandro Sedan précités ont effectué (chacun à concurrence de la totalité du montant souscrit dont question ci-avant) au compte numéro BE06 0017 1718 3522 ouvert auprès de la banque « Fortis », au nom de la société « ISIS », de sorte que cette dernière a, dès à présent de ce chef, à sa disposition une somme supplémentaire de soixante-trois mille quatre cents euros (63.400,00 €) ; une attestation de l'organisme dépositaire, visée par l'article 311 du code des sociétés, datée du dix-neuf décembre dernier, est restée annexée à l'acte.

Afin de l'adapter à la situation nouvelle du capital, l'assemblée a décidé de remplacer l'article des statuts afférent au montant du capital par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux mille euros (82.000,00 €).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

Le capital social est entièrement libéré. ».

Deuxième résolution

L'Assemblée a donné pouvoir aux gérants d'exécuter la résolution qui précède et de coordonner les statuts. Ladite coordination sera signée par les gérants ou l'un d'entre eux ou le Notaire instrumentant, et déposée au Greffe.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire Quentin Delwart à Dinant du vingt-quatre janvier deux mil quatorze et les statuts coordonnés signés par le Notaire Quentin Delwart à Dinant.

Quentin Delwart, Notaire associé à Dinant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature